



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/87/02

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SAINT-MARTIN AU PROFIT DE CAUVALDOR POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN RESURGENCE VI

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : M. QUITTARD, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé que dans le cadre de son programme culturel Résurgence, CAUVALDOR propose chaque année depuis 2017, une exposition d'art contemporain présentée dans la salle Saint-Martin appartenant au domaine public de la commune.

En 2022, pour sa sixième édition, Résurgence organisera salle Saint-Martin l'exposition « Profonde Intuition » du 29 septembre au 27 novembre.

Le projet de convention annexé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes est autorisée, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable la salle Saint-Martin ainsi que la scénographie mise en œuvre pour l'exposition « Joséphine Baker, un destin extraordinaire ».

Vu les articles L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'organisation de la saison culturelle de CAUVALDOR au profit de son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la tenue de l'exposition d'art contemporain « Profonde Intuition » du 29 septembre 2022 au 27 novembre 2022 salle Saint-Martin au profit de CAUVALDOR dans le cadre de son programme culturel Résurgence ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 5 octobre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS



Date de mise en ligne : 16 octobre 2022